

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 979

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« datant de 72h maximum et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, la preuve d'un test négatif de moins de 72h doit être présentée pour le contrôle sanitaire aux frontières. Si ce test peut être jugé comme suffisant, il semble logique d'alléger les contraintes qui pèsent sur nos concitoyens en étendant l'obligation de preuve d'un test négatif de 72h au lieu de 48h pour l'accès aux établissements ou aux événements qui nécessitent la présentation du pass sanitaire.